



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale Deuxième session

New York, 13-15 août 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Règlement intérieur

À sa première session, en octobre 2011, le Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a adopté son règlement intérieur provisoire, tel qu'il figure dans le document E/C.20/2011/3¹. Le règlement provisoire a ensuite été revu par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, chargé de s'assurer de sa conformité au règlement et aux usages du Conseil économique et social. Le Bureau des affaires juridiques a recommandé un certain nombre d'améliorations et de précisions, qui ont été intégrées à la version du règlement intérieur¹ soumise au Comité.

Le règlement intérieur se divise en 10 sections et compte 43 articles. Les sections sont consacrées aux définitions, à l'effectif et à la composition du Comité, aux membres du Bureau, au secrétariat, à la conduite des débats, au vote, aux langues officielles et de travail, à l'enregistrement sonore, aux réunions publiques et privées et aux observateurs et aux amendements.

Concernant la composition, le règlement précise que le Comité compte des experts originaires de tous les États Membres dans les domaines, interdépendants, du levé, de la géographie, de la cartographie, de la télédétection, des systèmes d'information sur les terres, sur les mers et géographique et de la protection de l'environnement. Les experts sont désignés par les gouvernements des États Membres. Tout État Membre qui participe à une session du Comité est représenté par un chef de délégation et les autres représentants accrédités, les représentants suppléants, les experts et les conseillers requis. Membre de plein exercice du Comité, le chef de délégation détient le droit de vote; les autres représentants

* E/C.20/2012/1.

¹ Disponible dans la langue de l'original à l'adresse suivante : http://ggim.un.org/ggim_committee.html.



accrédités, les représentants suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux débats organisés aux sessions du Comité mais n'ont pas de droit de vote.

La section consacrée aux observateurs autorise et organise la participation des États non membres, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

Le Comité est invité à adopter la version révisée du règlement intérieur et à s'en servir de base pour ses travaux.
